



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 MARS 2020

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, légalement convoqué le 26 février 2020, s'est réuni le 03 mars 2020, à dix-huit heures trente minutes, au SITRU, salle Lucien PARROT, 2 rue de l'union 78420 Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Alain GOURNAC, Président.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 32 délégués titulaires (dont 25 pour la compétence traitement et 7 pour la compétence chaleur), et trois délégués suppléants pour la compétence traitement, soit 35 délégués au total.

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

CASGBS : Monsieur Armand BOSSIS, Monsieur Alain THIEMONGE (suppléant), Monsieur François SCHMITT, Monsieur Christian FAUR, Monsieur Charles GHIPPONI, Monsieur Philippe LANGLOIS, Monsieur François HEURTEL, Jean-François SIROT, Monsieur Pascal SIMONNET, Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Monsieur Rodolphe SOUCARET, Mme Marie-Claude CARLIER, Monsieur Bernard GROUCHKO, Monsieur Abel VINTRAUD, Mme Roberte de la TAILLE, Monsieur Daniel GODARD, Monsieur Jean-François TASSIN, Monsieur Didier BREUZET, Monsieur Jean-Yves GALET, Monsieur Jean-Baptiste NOÉ (suppléant) Monsieur Alain ETCHART et Madame Marie-Claude PECRIAUX (suppléante).

CAVGP : Monsieur Jean-Marie CLERMONT, Monsieur Jean-Michel HUA, M. Vincent MEZURE, Monsieur Hervé BRILLANT et Monsieur Jean-Christian SCHNELL.

POLD : Monsieur Jean-Pierre DIDRIT.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR :

Monsieur Daniel MARTIN, Monsieur Jean-Paul LOMBARD, Monsieur Arménio SANTOS, Monsieur Jacques DUCLOS, Monsieur Jacques GRIMONT, Monsieur Alain GOURNAC et Madame Martine GUICHENDUC.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE à Monsieur Alain THIEMONGE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

CASGBS : Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, Monsieur Michel MILLOT, Monsieur Cyrille FONVIELLE, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Patrick CADIOU, Monsieur Luc BESSETTES, Monsieur Jacques LABRE, Monsieur François GLUCK, Madame Marine JANIAUD, Monsieur Claude KOPELIANSKIS, Monsieur Serge GODAERT, Mme Nicole BRISTOL, Monsieur Raynald GODART, Madame Alice HAJEM.

CAVGP : Monsieur Jean-Claude TEYSSIER.

EPT-POLD : Monsieur Olivier GODON, Monsieur Pascal PERRIN.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR :

Monsieur Jean-Jacques RASSIAL.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-François TASSIN a été nommé secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 4 février 2020, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises n°2020-01 et 2020-02

Décision n°2020-01 du 11 février 2020 : signature avec la **SARL L&M associés** pour le lot n°1 « ateliers de sensibilisation à l'environnement sur le temps scolaire », et avec **ECOGESTIK** pour le lot n°2 « animations tout public lors de manifestations ou en pied d'immeubles », du marché de service n°2019-23 ayant pour objet les **animations pour la sensibilisation des publics aux consignes de tri et à la réduction des déchets**. Le montant pour chaque lot s'élève à 12 000 € HT au minimum, et 100 000 € HT au maximum.

Décision n°2020-02 du 17 février 2020 : signature avec le **Cabinet d'Etudes MERLIN** du marché public de service n°2020-01 ayant pour objet « **la mission de contrôle technique, économique et financier des conditions d'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets CRISTAL** ». La mission de base à prix global et forfaitaire est de 30 802,52 € HT, soit 36 963,02 € TTC. Les missions ponctuelles seront facturées à la vacation et varieront de 650 à 900 € HT en journée et 325 à 480 € HT en demi-journée.

Délibération n° 05/2020 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer pour 2020 les contributions directes à 2 902 649 €, selon le tableau de répartition ci-dessous :

Adhérent	Contributions directes 2020 totales
CASGBS	1 872 016 €
CAVGP	263 979 €
POLD	766 655 €
TOTAL	2 902 649 €

DIT que cette somme figurera au compte 74758 du budget primitif 2020.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 06/2020 : VOTE DES CONTRIBUTIONS TRAITEMENT 2020 DE LA CASGBS POUR MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer pour 2020 la contribution au traitement des déchets de la CASGBS pour le compte des communes de Maisons-Laffitte et du Port Marly à **1 095 292 euros**,

DIT que cette somme sera inscrite au compte 74758 du budget primitif 2020,

PRÉCISE que lorsque la quote-part de la contribution au traitement des déchets 2020 est reversée au SITRU depuis le budget général du membre considéré, cette contribution sera versée mensuellement, du mois de janvier au mois de décembre 2020,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 07/2020 : MODALITÉS DE REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO A LA COMMUNICATION ET AUX AMBASSEURS DE TRI

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reverser à ses adhérents à la compétence traitement des déchets, chaque année, après obtention des fonds par CITEO, les soutiens de la manière suivante :

- Soutiens à la communication : 0,15 euros par habitant, selon la population prise en compte par CITEO lors du calcul de son soutien ;
- Soutiens aux ambassadeurs du tri : 4.000 euros par ambassadeur du tri retenu par CITEO lors du calcul de son soutien.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 08/2020 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR INCINÉRATION A L'USINE DE CARRIERES-SUR-SEINE – AVENANT N°7

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°7 à la convention du 3 décembre 2007 relative au traitement des déchets ménagers du SITRU avec SUEZ RV Energie,

PRECISE que les participations du SITRU aux investissements sont les suivantes :

- 135 000 €HT au titre des investissements liés à la mise en place des équipements de comptage d'énergie, nécessaires à l'obtention du taux de TGAP réduit,
- 260 000 €HT au titre des investissements liés à travaux d'alimentation électrique de la chaufferie du réseau de chaleur du SITRU,
- 49 412 €HT au titre des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et d'aléas des deux opérations d'investissement.

PRECISE que si le coût définitif des travaux est inférieur de 10% au montant estimatif global des travaux, la moitié de la différence entre les deux sommes sera déduite du montant dû par le SITRU.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 09/2020 : COMPTE DE GESTION 2019

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GUICHENDUC, Vice-Présidente du SITRU, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 10/2020 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GUICHENDUC, Vice-Présidente du SITRU, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE et ARRÊTE le compte administratif 2019 qui se décompose comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	15 105 347,82	17 252 773,40
	investissement	2 972 095,31	1 847 019,33
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		1 919 828,46
TOTAL RÉALISATION + REPORTS		18 077 443,13	21 019 621,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	272 760,36	209 500,00
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER	272 760,36	209 500,00
RÉSULTAT CUMULÉ	fonctionnement	15 105 347,82	17 252 773,40
	investissement	3 244 855,67	3 976 347,79
	TOTAL CUMULÉ	18 350 203,49	21 229 121,19

PRÉCISE que le compte administratif 2019 sera annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 11/2020 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Le Comité syndical, après avoir examiné le compte administratif 2019, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2019	
A. Résultat de l'exercice	+ 2 147 425,58 €
B. Résultat antérieur reporté	+ 0,00 €
C. Résultat à affecter = A+B	+ 2 147 425,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2019	
D. Solde d'exécution cumulé	+ 794 752,48 €
E. Solde des restes à réaliser	-63 260,36 €
Résultat à prendre en compte dans l'affectation du résultat = D+E	+ 731 492,12 €
Affectation en réserves R1068 investissement	0,00
Report en fonctionnement R 002	+ 2 147 425,58 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 12/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GUICHENDUC, Vice-Présidente du SITRU, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le Budget Primitif 2020 qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT

- En dépenses : 21 958 386,58 €
- En recettes : 21 958 386,58 €

INVESTISSEMENT

- En dépenses : 6 088 115,30 €
- En recettes : 6 088 115,30 €

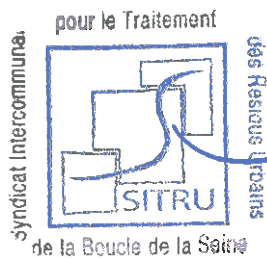
BUDGET TOTAL 2020

- **En dépenses** : 28 046 501,88 €
- **En recettes** : 28 046 501,88 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La séance est levée à 20 heures 00

Fait à Carrières-sur-Seine, 04 mars 2020



Le Président du SITRU

Alain GOURNAC

Compte rendu affiché le 10 Mars 2020

